

2024/298



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE BAIXAS

Arrêté n° 163/2024
ARRETE REGLEMENTANT
L'UTILISATION DU STADE MUNICIPAL

Monsieur le Maire de la Commune de Baixas,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2.
VU la loi 79-587 du 11/07/1979 relative à la motivation des actes administratifs modifié par la loi 2011-525,
CONSIDERANT que l'état du terrain présente un caractère dangereux pour ses usagers à cause des intempéries, et qu'il est du devoir du Maire d'assurer la sécurité des personnes,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'utilisation du stade municipal, la pelouse ainsi que toutes les installations annexes, est interdite à l'ensemble des manifestations sportives et des entraînements du

**Lundi 23 décembre au Mercredi 1 janvier 2025
inclus**

ARTICLE 2 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MONTPELLIER.

À peine d'irrecevabilité, le requérant doit s'acquitter lors de l'introduction de son recours de la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle

ARTICLE 4 : Ampliation de cet arrêté sera notifiée à ;

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Responsable des Services Techniques
- Monsieur le chef de la Police Municipale
- Messieurs les Présidents de l'ESC-BAC-ASP et du FC BECE
- Les Responsables des Écoles communales

Chacun étant chargé en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Baixas, le 19 DEC. 2024

Le Maire

Gilles FOXONET

